

ARRÊTÉ n° 234 - 2023

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc CHAPPAZ

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- * **VU** l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- * **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'accorder dans certains domaines une délégation de signature au responsable de l'équipe "bâtiments" au sein des services techniques, et ce, afin de garantir l'efficacité et la continuité du service public ;

ARRÊTE

Article 1° - Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Luc CHAPPAZ, adjoint technique 7^{ème} échelon, aux fins de signer les actes suivants :

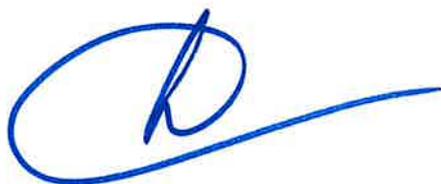
- bons et lettres de commande d'un montant maximum de 500 € HT, pour les dépenses courantes et permettant un bon fonctionnement de l'équipe "bâtiments" au sein des services techniques.

Article 2° - Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et sera porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 3° - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie d'Annecy.

Notifié le 03/07/2023
Signature de l'intéressé,



Fait à Epagny Metz-Tessy, le 28 juin 2023,
Le Maire,



Roland DAVIET.